

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202401005937 v1 Date du contrôle: 05/02/2024 Agent-visiteur: Muhammed Yavas Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:							
Client:	Coach Invest, Chau	ssée de Hannut	57a, 1370 JODOIC	SNE			
Propriétaire:	/						
Installateur:							
N° TVA:	/						
				Insta	llateur = personne ou perso	onnes responsable(s) des travaux	
ldentification de l'installatio	on électrique:						
Adresse du contrôle:	Rue Emile Hecq 1, 1	474 WAYS					
Code EAN installation:	1						
Tarif compteur(s):	Compteur intélligen	(numérique)			Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	1SAG3100507372				GRD:	ORES	
Index compteur(s):	000926 / 001917 / 0 ,	0			Type de locaux:	Maison mitoyenne	
Type d'installation:	Unité d'habitation						
Nature du contrôle:							
Conformément aux prescripti	ons du Livre 1 – Installa	ations à basse te	nsion et à très bas	se tension – Procéd	dure interne QPRO/ELE/001		
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6	.5)					
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981						
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		·				
Réinspection au rapport:	/						
Données générales de l'ins	stallation électrique						
Tension nominale :	3 x 400V + N		é nominale max.:	Indéterminabl	e Valeur nominale bran	chement: 32 A	
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Туре:		/	Type de système de n	nise à la terre: TT	
Electrode de terre:	Piquet de terre				Section électrode de	terre: /	
	·				Section conducteur d	le terre; 16 mm²	
Nombre de tableaux:	3	Nombre	e de circuits:	7+10+1	Nombre de circuits de	e réserve: 0	
Installation de production déc	centralisée:	Non pré	sente		Puissance AC (maxim	ale): / kVA	
□ Installation PV	☐ Stockage de	·	☐ Central à hydr	oaène E	Cogénération	☐ Eolienne	
<b>Description générale des a</b> See table p.2	nsposinis a courani	ameremier.					
<b>Schémas et plans de l'insta</b> Schéma(s) unifilaire(s) ou de c		Version/n° /		Date: /	☐ En ordre	☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date: /	☐ En ordre	✓ Non présent	
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /		Date: /	☑ Non applicab	le 🗆 Non présent	
Document(s) des installations	critiques:	Version/n° /		Date: /	☑ Non applicab	ele 🔲 Non présent	
Mesures, contrôles et essai	s:						
Résistance de dispersion de la prise de terre:		96,9 Ω		Méthode de me	sure:	ZEB	
Niveau d'isolement général:		/ ΜΩ		Tension de mesu	re:	Non effectuée	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test: OK		Boucle de défau	t:	OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général: OK		Liaison équipote	ntielle:	OK	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection contre	e les contacts directs:	ОК	

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

2 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0							
Compteur	Emplacement	Туре	in	Dln	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
1	1	Disjoncteur automatique	20 A	2P		8	
1	1		16 A	2P		6	
1	1	Fusible à broche	2 A	1P		2	
/	1	Disjoncteur automatique	16 A	4P		1	
1	1	Disjoncteur automatique	20 A	3P		1	
/	1	Disjoncteur automatique	6 A	2P		1	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions mesures:

2.02. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: au moins 2 dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel max. 30mA, pour au maximum 16 socles de prises de courant simples ou multiples (ou équivalent) par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel; 1 x max. 100mA pour les circuits des appareils fixes et à poste fixe, des socles de prises de courant alimentés par un transformateur de séparation des circuits individuel et tout autre circuit qui en standard n'a pas besoin d'être protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.12. La section des rails de distribution et les connexions internesdu tableau de répartition et de manoeuvre n'est pas appropriée au dispositif de protection contre les surintensités installé en amont. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)
- 4.17. Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert sans endommager possiblement l'environnement (plâtre, papier peint,...). Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

### Infractions installation électrique;

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D6 La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
- F8 Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



### CONCLUSION:

## L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 05/02/2025							
		par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en							
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les inf personnes ou les biens.							
Ø	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organi							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle sor	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

Minamod



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 Info@acavzw.be - www.acavzw.be

# Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

